

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière, notamment les conditions générales d'achat de l'acheteur, ne peut, sauf acceptation formelle du vendeur, prévaloir sur les présentes.

Les produits vendus sont exclusivement destinés à un usage professionnel ; l'acheteur déclare connaître les risques liés à leur installation et leur utilisation et ne confier ces dernières qu'à un personnel possédant les compétences et les moyens nécessaires.

Article 1 - Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par SFERIEL, l'acceptation pourra résulter également de l'expédition des produits.

Article 2 - Objet de la livraison

SFERIEL se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits, et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande ; il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues, ces derniers n'ayant pas valeur contractuelle.

Article 3 - Livraison/modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur.

L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et dates indiqués. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

Article 4 - Livraison/ délais

Les livraisons ne sont effectuées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. SFERIEL est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-et-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou de l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommages-et-intérêt.

Sont considérés comme des cas de force majeure devant de plein droit le vendeur de son obligation de livrer, notamment mais non exclusivement : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné.

SFERIEL tiendra au courant l'acheteur, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers SFERIEL, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 - Livraison/risques

Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

Article 6 - Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit à la commande ou au bordereau de livraison, doivent être formulées par écrit dans les quarante-huit heures de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices et anomalies constatés. Il devra laisser à SFERIEL toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Article 7 - Garanties

Sauf pour les produits bénéficiant d'une garantie spéciale décrite dans les documents commerciaux y afférant et reprise dans le devis ayant entraîné la commande, la garantie sur l'ensemble de nos matériels est de 1 an à compter de la date de facturation, quelle que soit la date de mise en service. Toute pièce reconnue défectueuse par notre service technique sera réparée dans nos ateliers, ou remplacée gratuitement pendant cette période. La garantie ne couvre pas les accidents aux personnes, les dommages à des biens distincts de l'objet vendu, ou un manque à gagner.

Cette garantie devient caduque dans les cas suivants :

- Mauvais entretien (notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les accumulateurs électriques),
- Mauvaise installation ou utilisation,
- Réparation effectuée par le client ou un tiers non agréé par notre service technique,
- Dégâts d'origine naturelle : foudre et surtensions, inondation, tempête...

Article 8 - Retour/modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre SFERIEL et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Il en irait de même de tout produit retourné incomplet ou modifié.

Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 9 - Retour/conséquences

Toute reprise acceptée par SFERIEL entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur.

Au cas de vice apparent ou non-conformité des produits livrés, dûment constaté par nos soins dans les conditions fixées par l'article 7, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-et-intérêts.

Article 10 - Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent hors taxes, nets, départ, emballages compris, sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Si le devis donnant lieu à la commande le précise explicitement, le prix du produit inclura les frais de port.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acheteur.

Article 11 - Paiement/modalités

Nos ventes sont réputées faites et payables à l'ordre de SFERIEL. Nos factures sont payables à 45 jours nets, sur relevé arrêté à la fin de chaque mois, à compter de la mise à disposition, tel que précisé ci-dessus. La date d'échéance figure sur la facture, aucun escompte n'est consenti pour les règlements anticipés. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 12 - Transfert des risques

Le transfert des risques a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

Article 13 - Réserve de propriété

SFERIEL conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens ; l'acheteur assume néanmoins les risques de perte, de détérioration et la responsabilité liée aux biens, dès leur livraison.

L'acheteur supportera également les frais des services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Article 14 - Clause de compétence

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Riom, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.